

Séance du 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures quarante-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Élisabeth, CAUHAPÉ Céline, CAZENAVE Sylvie, CUYALA-PROVENCE Rémy, DAMIAN-PICOLLET François, DUBEDOUT Philippe, DUFRECHOU Claude, M. DUFOURCQ Hugues, GRANGÉ Jean-Philippe, HUNAUT Francis, JAMBU-BEVERNAGE Françoise, LAUGA Corinne, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MASSE Sandrine, MÉRIOT Christophe, MIURA Céline, RAVI Prathap.

Absents excusés : Mme HAU-LESTOUQUET Sandra (procuration donnée à Mme ALGANS Élisabeth)

Secrétaire de séance : Mme. CAUHAPÉ Céline.

Vu le Maire pour convocation le 21 septembre 2020 et affichage des délibérations le 2 octobre 2020

La séance est ouverte à 21h46.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AOÛT 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 août 2020 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À Mme LE MAIRE

Les finances :

Achat de pièces détachées pour les radiants de la salle de sports :

Devis signé le 9 septembre 2020 avec la société CFM pour un montant de 1422,45 € HT (1706,94 € TTC).

Contrat de location d'un ensemble modulaire pour la cuisine et le réfectoire pour 12 mois :

Contrat signé le 7 septembre 2020 avec la société COUGNAUD pour un montant de 8018,28 € HT (9621,94 € TTC)

Achat sur devis de 2 caveaux 4 places pour le cimetière :

Devis signé le 3 septembre 2020 avec la société KLEBER pour un montant de 3666,66 € HT (4400 € TTC)

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU ET DU DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL AU CNAS

Délibération N°2020-09-25-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS depuis septembre 2008 pour l'action sociale en faveur du personnel communal. En moyenne, les agents utilisent largement cet outil à leur disposition puisque le taux de retour (rapport entre les sommes versées par le CNAS aux agents par rapport aux sommes versées par la Commune) est souvent supérieur à 100 %. Il s'agit d'une organisation paritaire représentée par un nombre égal de délégués des élus et de délégués du personnel.

Madame le Maire propose de désigner les deux délégués de la Commune : un élu issu du Conseil Municipal et un membre du personnel.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (voix contre : M. Rémy CUYALA-PROVENCE) :

DESIGNE	les délégués suivants pour représenter la Commune auprès du CNAS :
	Collège des élus : M. Francis HUNAUT
	Collège des agents : Mme. Isabelle CHALAND

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATTACHÉ TERRITORIAL POUR ASSURER LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COLLECTIVITÉ

Délibération N°2020-09-25-02

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions de Secrétariat général de Mairie sous l'autorité du Maire.

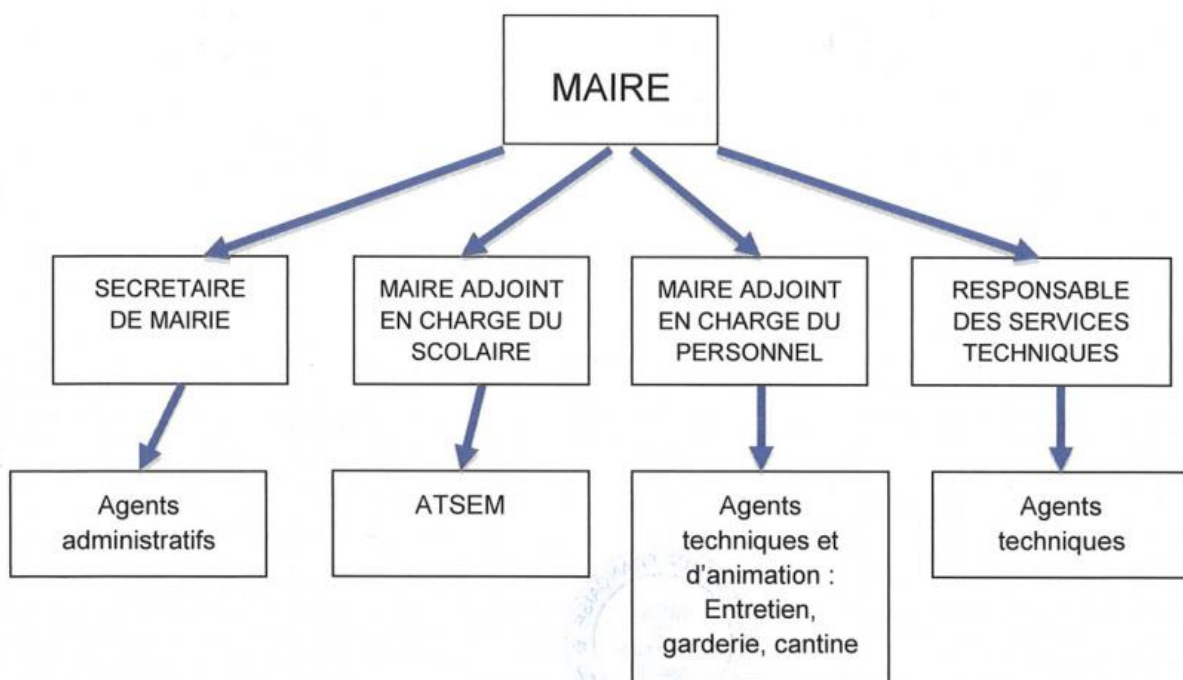
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

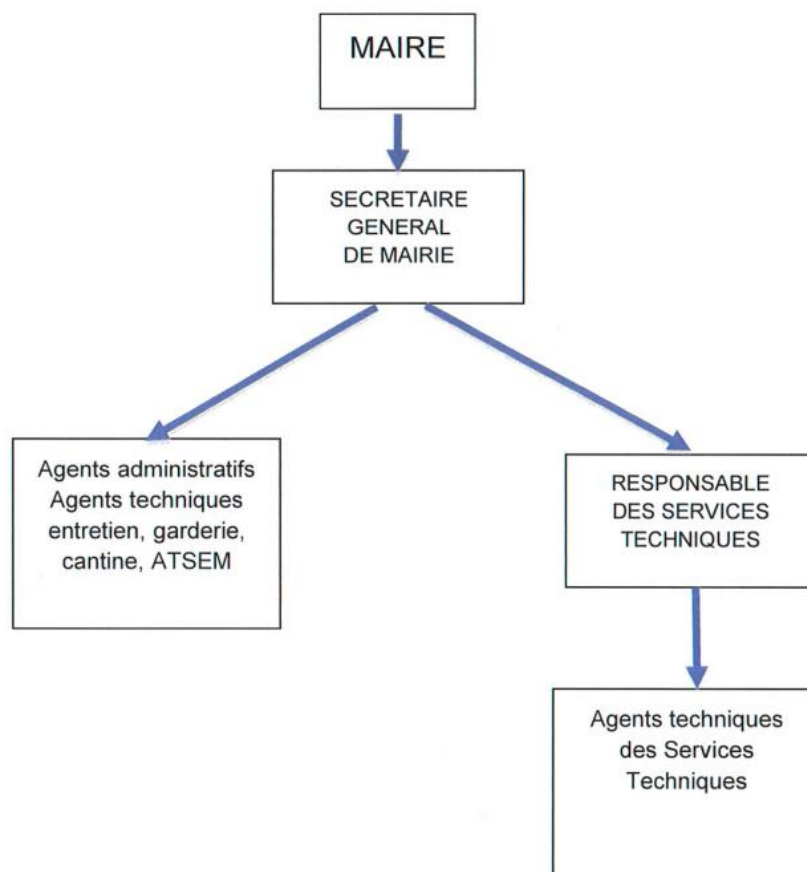
Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de Mairie	Attaché	A	1	Temps complet	Art 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

La création de cet emploi intervient dans le cadre de la modification de l'organigramme des services de la commune. La nécessité de disposer d'un Secrétaire général, cadre A de la Fonction Publique Territoriale, est devenue prégnante de par le nombre d'agents à gérer et l'augmentation du nombre d'habitants de la commune.

Jusqu'à présent, l'organigramme des services de la collectivité est organisé de la façon suivante :



Suite à la création d'un emploi permettant d'assurer les missions de Secrétaire général de Mairie, l'organigramme des services de la collectivité sera organisé comme suivant :



Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au grade d'attaché territorial en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821. A la rémunération de base pourraient s'ajouter les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par le Comité technique intercommunal le 18 septembre 2020 sur la réorganisation des services entraînant la modification de l'organigramme (avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et avis défavorable à la majorité du collège des représentants du personnel),

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- | | |
|-----------------|---|
| DÉCIDE | - la création à compter du 1 ^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions de Secrétaire général de Mairie
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821. |
| AUTORISE | Madame le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, |
| DÉCIDE | d'approuver le nouvel organigramme et de donner pouvoir au Maire pour signer tout actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour le mettre en œuvre, |
| ADOpte | l'ensemble des propositions du Maire, |

DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT ET AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCBILITÉ ET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF

Délibération N°2020-09-25-03

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en accessibilité et d'extension du complexe sportif.

Elle ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense totale (études, travaux, assurance dommage ouvrage, VRD) a été évaluée à 196 102,81 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

L'État interviendrait dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) adossée au Contrat de Ruralité porté par la Communauté de Communes des Luys en Béarn. La subvention de l'État pourrait être de 40 %.

Le Département interviendrait dans le cadre du Règlement de Soutien Financier aux Communes pour des études et travaux d'extension mesurée incluant mise aux normes et mise en accessibilité sur un équipement sportif. La subvention maximale du Département pourrait être de 30%.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver ce projet
- de solliciter de l'État une subvention au titre de la DSIL ou de la DETR au taux maximum de 40% pour ce type d'opération.
- de solliciter du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre du Règlement de Soutien Financier aux Communes une subvention au taux maximum de 30% pour ce type d'opération.

PRÉCISE

que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

PROJET DE CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération N°2020-09-25-04

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle le projet communal de travaux relatifs au nouveau restaurant scolaire. Sans refaire tout l'historique de ce dossier connu de tous, il rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23 octobre 2018 avec l'équipe composée de Madame Patricia LICHANOT, architecte mandataire en co-traitance avec les bureaux d'études DIAGONALES et BET INSPYR.

Madame Le Maire évoque les nombreux échanges, aléas et modifications rencontrés dans ce dossier, tels que l'amiante, décelée dans la toiture ou la cessation d'activité du bureau d'études DIAGONALES. Il faut aussi relever que le contrat de maîtrise d'œuvre, tel qu'il a été conçu à l'origine, s'est avéré insuffisant pour répondre à toutes ces évolutions contextuelles, techniques et administratives, d'autant que, lors de la phase conception, il est apparu nécessaire de mettre certaines prestations en option.

Les retards et temporisations découlant de cette situation sont aujourd'hui résolus et Madame le Maire en souhaiterait la clarification définitive.

Dans cet objectif, elle expose que le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'une modification, dont la signature nécessite l'autorisation du Conseil municipal. Toutefois, il vaudrait mieux procéder à la signature d'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre dans son intégralité. Bien sûr, il ne s'agit pas de mettre fin au contrat en cours, ni d'en changer l'objet. Il s'agit, dans un avenant, de reprendre l'intégralité du contrat initial, des avenants intervenus et de celui à intervenir en vue d'avoir un document unique reprenant tous les éléments du marché de maîtrise d'œuvre.

Enfin, elle rappelle que ce type de contrat nécessitant souvent des avenants, il conviendrait également de l'autoriser à signer les avenants ultérieurs à intervenir sur ce marché.

Le Conseil, après en avoir largement délibéré, et au vu notamment du projet d'avenant valant nouveau contrat de maîtrise d'œuvre, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant valant marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension d'un ensemble scolaire en restauration mutualisée avec l'équipe composée de :

- Patricia LICHANOT, architecte (mandataire),
- INSPYR ENERGIES ENVIRONNEMENT bureau d'études techniques Fluides – Thermique (co-traitant).

Le contrat intervenant en phase APD est conclu pour un forfait définitif de rémunération s'élevant au plus à 125 225 € HT, selon les tranches optionnelles et conditionnelles affirmées au plus tard en phase travaux, et un engagement de la maîtrise d'œuvre sur le prix des travaux d'un montant maximal de 1 190 265 € HT toutes options confondues,

DÉCIDE de donner délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications de ce marché de maîtrise d'œuvre, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

BUDGET CIMETIÈRE : FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES CAVEAUX COMMUNAUX

Délibération N°2020-09-25-05

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 février 2020 fixant les tarifs des caveaux communaux que la Commune revend aux particuliers. Il s'avère que les caveaux 4 places sont épuisés. Une nouvelle installation est donc possible rendant ainsi service aux familles.

Une telle activité étant assimilable à un service public industriel et commercial, elle est assujettie à TVA et individualisable dans un budget annexe au budget principal.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente des caveaux en fonction de leur prix d'acquisition qui ont évolué depuis la dernière délibération fixant les tarifs des caveaux 4 places.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de vente des caveaux gérés dans le budget annexe CIMETIERE suivants :

- caveaux 4 places : 1 833,33 € HT soit 2 200 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux travaux de rénovation du paratonnerre de l'église de Navailles, les allées enherbées ont été abimées. Elles seront refaites après la Toussaint.
- Les opérations de fauchage des bas-côtés sont terminées. Nombre d'administrés ont exprimé leur satisfaction pour le travail réalisé.
- Monsieur Damian-Picollet fait un compte-rendu de la journée de nettoyage de la planète (World Cleanup Day). Environ 60 personnes dont de nombreux enfants ont participé. 3 groupes se sont répartis sur le village et ont ramassé 76 kg de déchets dont certains recyclables. Avant cela divers stands ont permis de présenter les actions zéro déchet, les actions de ramassage tout en faisant du trail, essayer des vélos à assistance électrique et surtout admirer des « véhicules » cyclo-mobiles dont celui de Bernard CAUQUIL équipé de panneaux solaires orientables permettant de battre des records du monde de distance.
- Madame Bévernage rappelle qu'elle a signalé le déversement de lessivage de béton désactivé dans un fossé chemin Vignau. Madame le Maire lui répond que le problème est résolu et qu'il serait préférable de rester factuel.
- Madame Elisabeth Algans annonce la reprise des séances de cinéma à la salle Béarn en respect des contraintes sanitaires avec 2 séances par mois. Prochain film : « Belle-fille »
- Elle annonce aussi que le Téléthon se déroulera comme d'habitude début décembre de façon plus contrainte pour raisons sanitaires. Le repas de clôture n'aura pas lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h46.

FIN
